
◇ **Procès-verbal du conseil communautaire** **du 27 Juin 2023** ◇

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 23 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE (*arrivée au point 2*), Stéphane EXBRAYAT, Régis FANGET, André GEOURJON, Aurélie GRANGE, David KAUFFER, Dominique PEYRACHON, Fabien PLASSON, Geneviève MANDON, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Laurent PEREZ, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Catherine VARIN.

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 8 :

- Didier PINOT à Bernard SOUTRENON,
- Philippe HEITZ à Robert CORVAISIER,
- Sandra CHAFFANJON à Julien MATHOULIN,
- Josselin DOURRET à Jean-François CHORAIN,
- Chantal NIWINSKI à Catherine VARIN,
- Pascale ROCHETIN à Christian SEUX,
- Isabelle VERNAY à Stéphane HEYRAUD,
- Cédric LOUBET à David KAUFFER.

Le nombre de conseillers titulaires absents, était de 5 :

Maria DURIEUX, Laurence LAROIX, Mireille TARDY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

Joël MAURIN.

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

L'assemblée, à l'invitation du Président, rend hommage à M. Daniel MANDON, ancien maire de Saint-Genest-Malifaux entre 1983 et 2014 et Conseiller Communautaire et Vice-président de la CCMP entre 2008 et 2014, Vice-président du Conseil Départemental de la Loire en charge de la Culture, et Député de la Loire, de 1993 à 1997, décédé début juin 2023. On retiendra l'homme de culture qui a su transmettre ses messages, un érudit qui mettait un point d'honneur à dire ce qu'il pensait. Il n'était pas le plus assidu dans les travaux de la CCMP, par l'histoire de l'intercommunalité que l'on connaît. L'assemblée observe une minute de silence en sa mémoire.

Il soumet le procès-verbal du 9 mai 2023 à l'approbation de l'assemblée.
L'assemblée approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Il fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. L'assemblée élit à l'unanimité Joël MAURIN.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I. « Leader Loire » : convention de partenariat pour a mise en œuvre et le pilotage du programme et délégation des membres titulaires et suppléants au GAL Loire

- **Approbation de la Convention cadre de pilotage et de mise en œuvre du Groupe d'Action Locale Leader Loire - programmation 2023-2027**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que par délibération 2022-83 du 13 décembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la candidature « Loire » au programme européen de développement rural Leader, programmation 2023-2027.

Stéphane HEYRAUD rappelle que la CCMP a déjà délibéré à ce sujet. On peut y voir une forme « d'usine à gaz » comme l'a souligné Stéphane EXBRAYAT lors du précédent Conseil où la candidature avait été évoquée. Les collectivités se regroupent mais l'enveloppe sera divisée entre les différentes collectivités et l'enveloppe allouée a diminué.

Loire Forez agglomération a été désigné en tant que structure porteuse du GAL.

L'autorité de gestion régionale a notifié, le 5 mai 2023, la sélection du GAL Loire.

Afin de mettre en œuvre et de piloter le programme LEADER 2023-2027 à cette échelle, les partenaires du GAL Loire décident de conventionner. La convention est valable pour toute la durée de la programmation 2023-2027, à compter de la date de notification de sélection par l'autorité de gestion régionale.

Cette convention cadre a pour objet de fixer entre les EPCI et le PNR signataires les règles de fonctionnement, de financement et de pilotage de la stratégie LEADER Loire 2023-2027 en lien étroit avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion, et l'ensemble des acteurs du territoire. Elle précise les modalités de gouvernance, de mise en commun des moyens d'animation et de gestion du programme ainsi que de répartition du reste à charge entre les partenaires.

La convention cadre est conclue entre :

- *Charlieu Belmont Communauté*
- *Roannais Agglomération*
- *Communauté de communes du Pays d'Urfé*
- *Communauté de communes du Val d'Aix et Isable*
- *Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône*
- *Loire Forez agglomération*
- *Communauté de communes de Forez-Est*
- *Communauté de communes des Monts du Pilat*
- *Communauté de communes du Pilat Rhodanien*
- *Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat*

- *Saint-Etienne Métropole pour neuf communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Chateauneuf, Doizieux, Farnay, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla en Gier, Pavezin, Saint-Paul-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Rochetaillée)*
- *Vienne Condrieu Agglomération pour onze communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Ampuis, Condrieu, Echalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Romain-en-Gal, Trèves, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Tupin-et-Semons)*

Vu les statuts de la CCMP et plus particulièrement, la compétence en matière de contractualisation avec le Département de la Loire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat ou d'autres collectivités sur des politiques de développement intercommunal,

Vu les orientations stratégiques de la programmation FEADER 2021-2027 Auvergne-Rhône-Alpes votées par l'Assemblée plénière en date du 9 juillet 2020,

Vu l'appel à candidature régional publié le 30 mars 2022 explicitant les attendus quant à la candidature et notamment le périmètre du futur groupe d'action local (GAL) d'échelle départementale pour la programmation 2023-2027,

Vu la candidature commune à l'échelle de la Loire déposée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion, et approuvée par la délibération communautaire n°2022-83 du 13 décembre 2022,

Vu la désignation de Loire Forez agglomération en tant que structure porteuse du GAL,

Vu la notification par l'autorité de gestion régionale en date du 5 mai 2023 et actant la sélection du GAL Loire,

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la convention cadre de mise en œuvre et de pilotage du GAL Loire pour la programmation LEADER 2023-2027, telle que jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à la signer.

- **Désignation de représentants dans les organismes extérieurs : Comité de programmation Leader Loire 2023-2027**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, il peut être décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les représentations. Pour permettre ce choix de scrutin, le Conseil Communautaire devra délibérer à l'unanimité.

Monsieur le Président met au vote cette proposition.

Le Conseil, à l'unanimité (30 voix), décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation.

Vu les statuts de la CCMP et plus particulièrement, la compétence en matière de contractualisation avec le Département de la Loire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat ou d'autres collectivités sur des politiques de développement intercommunal,

Vu la candidature commune à l'échelle de la Loire déposée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion, et approuvée par la délibération communautaire n°2022-83 du 13 décembre 2022,

Vu la notification par l'autorité de gestion régionale en date du 5 mai 2023 et actant la sélection du GAL Loire,

Vu la candidature LEADER Loire établissant la composition du comité de programmation LEADER Loire, instance décisionnelle du GAL Loire,

Vu la délibération n°2023_45 du 27 juin 2023 autorisant la signature de la Convention cadre de pilotage et de mise en œuvre du Groupe d'Action Locale Leader Loire - programmation 2023-2027,

Vu la composition du collège public établie comme suit dans la candidature validée par le partenariat :

	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Forez	8	8
Roannais	8	8
Pilat	4	4
Région	1	1
Total	21	21

Concernant le Pilat, il est convenu que chacun des EPCI concerné (SEM, VCA, CCPR et CCMP) dispose d'un siège au sein du collège public du comité de programmation LEADER Loire,

André GEOURJON demande combien de dossiers ont été financés dans la précédente démarche Leader.

Bernard SOUTRENON répond qu'il y en a eu un certain nombre.

Stéphane HEYRAUD précise que l'on a voulu que Leader aide à l'économie, pas seulement le patrimoine même s'il faut le faire.

Bernard SOUTRENON dit qu'on on pourra ressortir les éléments.

Stéphane HEYRAUD précise que ce sera fait lors d'une prochaine Commission économique.

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT,

Vu le vote unanime du Conseil, adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et représentations,

A l'unanimité, l'assemblée :

- désigne pour représenter la CCMP au sein du collège public du comité de programmation LEADER Loire :
 - en tant que délégué titulaire : M. Bernard SOUTRENON,
 - en tant que délégué suppléant : M. Christian SEUX.

2. Avis sur le pré-projet de la future Charte du Parc naturel régional du Pilat

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la charte objectif 2025 du Parc naturel régional du Pilat est actuellement en cours de révision.

Le prochain projet de charte devrait couvrir, si elle était adoptée, la période 2026-2041.

Le Parc a lancé une consultation auprès des collectivités membres afin de recueillir un avis sur une première version du texte de charte.

Les collectivités ont jusqu'au 30 juin pour émettre un avis.

Monsieur le Président propose d'émettre les remarques suivantes :

La copie martyre de projet de charte a été écrite essentiellement sous le prisme et avec des objectifs de maintien de la qualité paysagère du Pilat. C'est un objectif éminent pour une charte de Parc mais la poursuite de cet objectif ne peut avoir pour effet de freiner, voire de réduire à néant, la mise en œuvre d'autres objectifs, telle que la transition écologique et la neutralité carbone par exemple.

Si le projet de charte présente des dispositions inutilement prescriptives ou redondantes (par rapport au Schéma de COhérence Territoriale, au Programme Local de l'Habitat, au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, au Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau, aux mesures règlementaires d'urbanisme, et études d'impacts...), trois points de désaccords importants justifient particulièrement d'être signalés par la CCMP au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Pilat :

- les dispositions de la mesure 3-1 qui visent à limiter la production de la carrière des Gotes, mesure particulièrement intrusive dans le processus économique, la charte n'ayant pas vocation à être plus prescriptive que ne l'est la loi ;

- les dispositions de la mesure 4-1 qui fixent des objectifs de densité minimale des logements sur les polarités et les bourgs, qui sont de la compétence du Schéma de COhérence Territoriale et du Programme Local de l'Habitat ;

- les dispositions des mesures 2-2 et 5-3 qui contraignent le développement des énergies renouvelables en contradiction avec l'objectif affiché d'atteinte de la neutralité carbone dès 2041 pour le territoire.

Enfin, les élus de la Communauté de Communes se réservent la possibilité de faire ultérieurement d'autres remarques sur le projet de charte, notamment sur la gouvernance, les deux (charte et gouvernance) formant, pour les Monts du Pilat, un tout indissociable.

Denis THOUMY explique que le Bureau a étudié le document. La charte a été établie en 2012. Il rappelle les missions :

- Préserver les patrimoines,
- Favoriser le développement économique et la qualité du cadre de vie,
- Aménager le territoire,
- Eduquer habitants et visiteurs,
- Conduire des actions expérimentales.

Il précise que l'on peut faire des remarques pour faire évoluer le projet de charte. Les vice-présidents ont fait une lecture collective de la charte, selon les compétences communautaires. Denis THOUMY précise que l'écriture a été faite sous le seul prisme de la protection du paysage. Il trouve les objectifs ambitieux mais certains objectifs sont inatteignables. Les grandes ambitions sont partagées mais certains objectifs sont trop prescriptifs alors que les textes existent déjà, comme pour la démarche JERC « justifier, éviter, réduire et compenser ». Certains sont des prescriptions liées aux SDAGE, au PTGE, cela est déjà prévu par ailleurs. Concernant la question de la densité des logements, ce n'est pas le lieu pour l'aborder.

La protection du paysage est un objectif éminent mais ce n'est pas le seul. L'atteinte des objectifs de transition écologique et la neutralité carbone à atteindre en 2041 au lieu de 2050 ne paraît pas possible.

Céline Elie arrive à 19h40.

Stéphane HEYRAUD ajoute qu'on a aussi sur la gouvernance un vaste sujet difficile aujourd'hui car on ne connaît pas la structure territoriale qui portera la charte. S'il y a des modifications de statuts, on se réserve le droit d'émettre un nouvel avis. On s'oblige à donner un avis sur quelque chose de non abouti, cela est complexe mais c'est pour ne pas qu'on nous reproche de ne pas avoir donné d'avis.

D'autres collectivités comme la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'interrogent sur comment formuler un avis consensuel.

Des communes voisines ont été approchées pour leur demander un avis alors qu'elles ne connaissent pas dans le détail ce qui sera inscrit. Cela passe par des questions sur le processus en matière de méthodologie.

Pour Céline ELIE, « Heureusement que les objectifs sont hauts, car sinon on n'y arrivera jamais ».

Le fait que ce soit redondant, c'est déjà le cas dans d'autres chartes qui ont des modèles-types. Rien n'est opposable, rien ne contraint. Elle n'est pas choquée par la forme et le vocabulaire. Les élus de St-Julien-Molin-Molette trouvent même que cela ne va pas assez loin. Elle n'est pas choquée par les objectifs ambitieux car cela va très mal.

Pour Paul THIOILLIERE, on peut être ambitieux sans être irréaliste. Ça ne fait pas de mal d'être réaliste.

Pour Vincent DUCREUX, avoir une ambition, c'est encourageant, avoir des objectifs inatteignables, c'est décourageant. Le problème à force de faire des objectifs ambitieux, des objectifs pour 2031-2050, les élus seront morts politiquement. A force de mettre des ambitions et qu'on ne les atteigne pas, c'est décourageant.

André GEOURJON : Doubler les emplois sur le territoire, c'est impossible. Le périmètre St Bonnet-le-froid est plus inclus dans le Velay que dans le Pilat. Il se demande comment ne pas perdre de crédibilité avec ce document. 15 exploitations agricoles par commune : non ce n'est pas possible, le problème est ailleurs. Imposer ce n'est pas un service.

Vincent DUCREUX : l'important dans un objectif est que l'ambition soit réaliste. On se fait taper sur les doigts pour le panneau photovoltaïque au soleil. Il y a un problème de langage et d'actions.

Stéphane HEYRAUD : ce sont des attendus de l'Etat. On n'a pas vu d'autres ambitions que celles affichées par l'Etat. On peut s'interroger sur ce qu'on va rajouter dans la Charte au regard de ce qui va déjà s'imposer : les ZAN, la densité, demain le futur SCOT. Dans les ambitions d'Etat, cela pouvait être intéressant il y a 30 ans en arrière mais plus maintenant. Nos EPCI sont sollicités sur les schémas, le PLH.

On peut avoir le droit de se poser la question de l'intérêt d'une Charte de Parc sans y associer des compétences spécifiques. La fédération des Parcs proposait une évolution vers des structures porteuses à qui l'on confie des missions spécifiques, comme la police de l'environnement.

La question du « qui fait quoi » se pose. Il faut aussi s'interroger sur des structures qui n'ont pas de compétences.

Pour Catherine VARIN : l'absence de Charte, cela remet en cause la légitimité de la structure Parc. Ça repose sur plusieurs piliers, on est tous cadré par des documents : PLU etc... Le Parc a aussi ce rôle d'ensemblier à assurer une cohérence dans le grand massif sur des missions comme l'environnement, le tourisme, le bien vivre dans le Parc. Ambition certes, mais on ne peut pas oublier ces piliers, il faut savoir comment on les travaille.

Stéphane HEYRAUD : on ne connaît pas la mise en œuvre.

Denis THOUMY : il faut de l'ambition raisonnée, la prescription qui existe n'est pas nécessaire. Ce n'est pas la peine de remettre les prescriptions. Il y a des choses très essentielles, des sujets déjà prescriptifs, et des sujets éminemment importants, il ne faut pas en rajouter. Le paysage est à mettre en cohérence avec d'autres priorités. Pourquoi anticiper sur ce qui est déjà compliqué ?

Catherine VARIN s'interroge sur la manière dont comment c'est rédigé ? Comment-a-t-on un tel écart entre ce qui est écrit et la volonté des élus du territoire ?

André GEOURJON : il y a eu des ateliers.

Céline ELIE : elle aussi a participé.

Paul THIOLLIERE donne l'exemple : on peut maîtriser les impacts des réseaux aériens, mais comment ?

André GEOURJON : on a des fils dans des paysages remarquables.

Céline ELIE : ce n'est de pas la responsabilité du Parc s'il y a des lignes électriques aériennes.

Fabien PLASSON : ça donne une direction pour tous à aller dans le même sens. C'est bien pour les EPCI de se parler, ce n'est pas à jeter.

Céline ELIE : le Parc « ça ne sert à rien », on l'entend mais pourtant ça amène du positif pas du négatif.

André GEOURJON : les structures d'hébergement touristique départementale notent une meilleure fréquentation dans le Pilat. S'il y a plus de Parc : dans 15 ans on le recréera.

Céline ELIE se retrouve dans ce qui est dit, ça sert à ça une charte martyre, à revoir les choses. Les réunions au Parc sont plus rigolotes que celles de la CCMP.

Stéphane HEYRAUD : à ce stade, on n'est pas à proposer un non-renouvellement d'adhésion. On demande une évolution de la rédaction de la charte et voir si on rencontre les rédacteurs. Sur le tourisme, le Parc occupe sa pleine place, avec l'Office de Tourisme... on ne remet pas en cause, cela ne veut pas dire que ça ne puisse pas fonctionner sans.

Il est heureux d'apprendre qu'il n'y a pas qu'à la CCMP que l'on reproche des choses. On ne fera pas d'omelette sans casser des œufs. Pour atteindre les objectifs de production d'énergie renouvelable, il y aura des accros au paysage. Et si un sacro-saint paysage empêche des projets... l'éolien est un projet fort de la CCMP, on espère un bon niveau d'acceptabilité. Il ne faut pas brider dans le texte des projets futurs qui viendraient à voir le jour.

Vincent DUCREUX regrette que le photovoltaïque sur un délaissé routier, n'ait pas été bien perçu par le Parc. La commune dispose de 10.000 m² au sol et de 5.000 m² sur des bâtiments. Elle travaille pour être autosuffisante, elle a plus d'1 mégawatt installé.

Bernard SOUTRENON : si on fait une installation d'énergie renouvelable, on doit le faire passer en priorité.

Pour Vincent DUCREUX : ça vaut le coup de faire des remarques car après on aura les avis des autorités supra, et après ce sera plus compliqué de faire remonter.

André GEOURJON : il faudrait savoir si les communes ont répondu.

Robert CORVAISIER : sur les prescriptions du SCOT et PLH, ça alourdit et la temporalité n'est pas là même entre la Charte et ces documents. Il faut attacher autant d'importance sur la gouvernance. Il est fondamental que ça reste géré par les élus locaux. Le combo charte-gouvernance est lié. La commission charte travaillera à partir du 7 juillet sur les avis émis. L'attendu sur la forme, ce n'est pas une délibération mais un tableau.

Pour le périmètre, si on élargit et si des communes dans le périmètre d'étude refusent, ça fait disparaître le Parc.

Céline ELIE : c'est pour cela que les communes sont interrogées en amont.

Robert CORVAISIER : l'échéance était sur 2026, ce sera sûrement en 2027 donc, les nouveaux élus seront concernés. L'engagement de ce jour ne vaut pas pour l'avenir.

Stéphane HEYRAUD : l'appropriation par les élus dure un certain temps.

Robert CORVAISIER : il faut intervenir sur la gouvernance.

Céline ELIE : oui il faut être vigilant à ce sujet, et voir qui va gérer demain.

Stéphane HEYRAUD : la Région et le Département on déjà de nombreuses voix.

Robert CORVAISIER : il faut que les élus locaux soient majoritaires.

Stéphane HEYRAUD : il faut que la gouvernance garantisse le fait d'une gestion par les élus locaux.

Céline ELIE : le risque est pris s'il y a trop de poids de la Région.

André GEOURJON se demande combien d'élus ont participé à la révision ?

Robert CORVAISIER : le processus de charte est très lourd.

Stéphane HEYRAUD : il faut s'en tenir aux textes transmis.

Robert CORVAISIER : l'imbrication charte-gouvernance est très importante.

Par 1 abstention (S. EXBRAYAT), par 2 voix contre (C. ELIE et F. PLASSON) et par 28 voix pour, l'assemblée autorise Monsieur le Président à transmettre l'avis du Conseil Communautaire avec les remarques ci-dessus sur le projet de copie martyre de la Charte au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Pilat.

RESSOURCES HUMAINES

3. Jours spéciaux d'absences – congés exceptionnels

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le code de la fonction publique, notamment les articles L622-1 à L622-7, prévoit de manière précise un certain nombre d'événements liés au droit à congés.

Le décret du 26 novembre 1985 a permis de codifier les différents droits à congés qui pouvaient être octroyés aux agents.

Des autorisations spéciales d'absence peuvent ainsi être accordées aux représentants dûment mandatés des syndicats ainsi qu'aux membres des commissions administratives paritaires et de certains organismes statutaires.

Des autorisations spéciales d'absence (ASA) peuvent être accordées aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux, à l'appréciation de l'autorité territoriale et sous réserve de nécessité de service.

La Communauté de Communes des Monts du Pilat appliquait jusque-là la proposition du CDG42 (circulaire 2017-S-01 du 15 mars 2017) et souhaite désormais se référer à son propre règlement. Elle a reçu un favorable du Comité Social Territorial, réuni le 31 mai 2023, sous réserve de la prise en compte d'évolution sur certaines ASA.

Monsieur le Président propose les dispositions suivantes :

Types d'évènements			CCMP
Mariage, Remariage, Pacs			5 jours 2 jours
De l'agent			
Des enfants			
Naissance (ou adoption)			3 jours
Décès			5 jours 5 à 7 jours en fonction de l'âge de l'enfant + possibilité 8 jours complémentaires
Du conjoint, du concubin ou du Pacs			
Des enfants <i>(de droit, article L622-2 du code général de la fonction publique)</i> <i>"Les agents publics bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de 5 jours ouvrables pour le décès d'un enfant. Cette durée est portée à 7 jours ouvrés lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans ou en cas de décès d'une personne de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente. Les agents publics bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter</i>			
Des parents et des parents du conjoint		(y compris PACS)	
Des frères et sœurs			
Des enfants du conjoint			
Des grands parents, des petits enfants			
Des gendres et belles filles			
Des beaux frères et belles sœurs		(y compris PACS)	
Des grands parents du conjoint		(y compris PACS)	
Des petits enfants du conjoint		(y compris PACS)	
Des gendres et des belles filles du conjoint		(y compris PACS)	
Des oncles et tantes de l'agent et du conjoint		(y compris PACS)	
Des neveux et nièces de l'agent et du conjoint		(y compris PACS)	
Annonce de la survenue d'un handicap chez l'enfant			
Maladie grave (pathologie chronique ou cancer)			décision de l'autorité sous réserve de nécessité de service (maxi 3 jours)
D'un enfant			
Du conjoint		(y compris PACS)	
Des parents ou personne à charge			
Concours	La Communauté de Communes permet aux agents se présentant à des concours de bénéficier de jours pour se préparer aux épreuves écrites puis orales si admissibles.		3 jours/épreuve

Ces autorisations seront décomptées en jours ouvrables et consécutifs, et toujours rattachés temporellement à l'événement, sur présentation de justificatif et sous réserve de nécessité de service.

Nathalie MATHEVET trouve que c'est appréciable pour les concours.

Stéphane HEYRAUD : ça offre les conditions de réussite.

A l'unanimité, l'assemblée approuve les modalités et durées des autorisations spéciales d'absence telles qu'énoncées ci-dessus.

CULTURE ET ACTIONS SOCIALES

4. Attribution d'une subvention à l'association Espace Déôme pour l'action parentalité 2022

Régis FANGET, Vice-président explique à l'assemblée que dans le cadre du partenariat pour le temps fort de la parentalité et les actions menées pour l'année 2022 sur cette thématique, l'Espace Déôme sollicite la CCMP pour une demande de subvention de 5.000 €.

L'ensemble des actions et projets réalisés ont bien fonctionné et ont apporté une nouvelle dynamique dans le temps fort coordonné par la CCMP.

Un bilan a été transmis à la CCMP.

Dans le cadre des inscriptions budgétaires 2023, 5 000€ de subventions ont été fléchés pour les actions parentalité 2022 organisées par l'Espace Déôme.

Régis FANGET : L'AFR atteignait le niveau de subvention, pas toujours pour l'Espace Déôme. Le recrutement de l'animatrice « familles » a facilité les actions. Il estime que l'on peut attribuer les 5.000€

Il explique quelques actions :

- jardins familiaux
- temps d'échanges convivialité.

Il précise que les comptes 2022 ne sont pas déficitaires, une certaine efficience a été trouvée. Le bilan qualitatif a été fourni par la nouvelle direction.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'Espace Déôme dans le cadre de la parentalité et des actions 2022,
- autorise le prélèvement des sommes allouées au chapitre 65 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

5. Attribution de subventions aux associations culturelles

- **Jazz au Sommet pour l'organisation de la 17^{ème} édition du festival**

Régis FANGET, Vice-président explique à l'assemblée que l'association « Jazz au Sommet » organise en 2023 la 17^{ème} édition du festival en septembre et octobre 2023, qui se déroulera sur le territoire de la CCMP et à l'extérieur avec de nombreux partenaires.

Régis Fanget précise que c'est une association que l'on connaît depuis longtemps.

L'objectif de JAZZ AU SOMMET est d'organiser un festival de jazz, qu'ils veulent accessible au plus grand nombre. C'est pourquoi, il est proposé une programmation ouverte et variée tout en veillant à sa qualité.

Ils sont attentifs à leur politique tarifaire avec des concerts gratuits, des tarifs réduits et des abonnements avantageux.

L'association a organisé également, du 1^{er} au 16 juin 2023 « Jazz au village » dans 6 communes du Pilat et 2 de Haute-Loire.

Ainsi, l'association « Jazz au sommet » sollicite une subvention de 4 000 €.

Budget prévisionnel :

Montant de la dépense d'organisation		96 600 €
Financements complémentaires obtenus	-	37 000 €
Droits d'entrées	-	17 200 €
Dons - mécénat		31 000 €
Autres recettes		7 400 €
Financement apporté par l'association	-	0 €
Montant de la subvention sollicitée	=	4.000€

Contributions volontaires en nature (bénévolat) se rajoutant au budget

85 600 €

La Commission Culture Social réunie le 22 juin 2023, a proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 2.500 €.

Denis THOUMY : on subventionne de la même façon des actions différentes. L'ampleur n'est pas la même pour Jazz au Sommet, que pour Butter Note.

Céline ELIE penserait que Jazz pourrait avoir plus même s'ils bouclent leur budget. Elle est prête à donner 4.000 € et 2.500 € aux autres pour marquer la différence.

Stéphane HEYRAUD : ils ont l'antériorité.

Vincent DUCREUX : pour Jazz, il y a aussi des concerts en juin et également dans les écoles.

Jean-François CHORAIN : il y a un gros écart sur la proposition. Si on appliquait le même pourcentage, on donnerait 20.000 €.

Régis FANGET rappelle que l'enveloppe de la Commission est de 7.500 €, il aimerait bien donner plus.

Dominique PEYRACHON : 7.500 € depuis 10 ans, cela n'a pas évolué.

Vincent DUCREUX : la qualité des 3 n'est pas remise en cause. Pour le mécénat et la Région : on n'en est pas sûr.

Céline ELIE : on pourrait donner plus.

Robert CORVAISIER : on peut donner plus, c'est un budget prévisionnel.

Stéphane HEYRAUD : on peut donner 500 € de plus, c'est possible.

Monts en Musique peuvent pousser plus leurs recherches de financements.

Paul THIOLLIÈRE : on pourrait subventionner en proportion du public concerné.

Dominique PEYRACHON : Les animations de Jazz ont souvent lieu en journée.

Stéphane HEYRAUD propose que chaque membre du Conseil Communautaire soit dans la commission Culture Social. Il propose de passer à 3.000 € ? Dans le bilan de Jazz au Sommet, il note une réserve de 48.000 € et un résultat de 4.331 €. Le différentiel ne leur permettra pas de se développer plus. Ils ont besoin de trésorerie avant les spectacles. On peut leur exprimer un soutien oui mais je précise que l'association enregistre chaque année des produits financiers et n'a quasiment aucune dette.

Nathalie MATHEVET estime que le travail de la commission Culture Social a été fait, il faut le respecter.

Vincent DUCREUX rappelle que c'est le Conseil Communautaire qui décide.

Denis THOUMY ne veut pas mettre en cause les 2 autres montants.

Robert CORVAISIER : ce n'est pas une DSP, c'est un soutien associatif.

Stéphane HEYRAUD : on est saisi d'un amendement pour 4.000 € de Célie ELIE et Jean-François CHORAIN, conjointement et c'est suffisamment rare pour être souligné !

Vu l'ampleur de cette manifestation, Mme Céline ELIE et M. Jean-François CHORAIN proposent un amendement pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 4.000 €.

Conformément au règlement intérieur de l'assemblée, Article 5, Monsieur le Président met aux voix l'amendement : 20 voix pour, 2 contre (R. CORVAISIER et D. PEYRACHON) et 9 abstentions (D. KAUFFER, C. LOUBET, J. MAURIN, R. FANGET, L. PEREZ, S. HEYRAUD, I. VERNAY, N. MATHEVET, P. HEITZ).

L'amendement est adopté à la majorité.

Monsieur le Président fait ensuite procéder au vote pour l'attribution de la subvention à hauteur de 4.000 € maximum sur la base d'un budget prévisionnel des dépenses présenté de 85.600 €.

L'association devra fournir les justificatifs de dépenses listés ci-dessous afin de percevoir la subvention :

- Compte-rendu de la manifestation,
- Extraits de coupures de presse, et copies des outils de communication faisant état du soutien de la CCMP,
- Bilan financier réalisé de l'événement avec copies des factures et justificatifs des comptes,
- Compte rendu de l'assemblée générale annuelle et copies des rapports moral, d'activités et financier de l'association, comprenant les comptes de bilan et comptes de résultat.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles présentées, le montant global de ladite subvention sera recalculé au prorata des dépenses réalisées.

A 20 voix pour, 2 contre et 9 abstentions, l'assemblée :

- approuve l'attribution d'une subvention de 4.000 € à l'association « Jazz au sommet » pour l'organisation de la 17^{ème} édition du festival, dans les conditions ci-dessus fixées,
- autorise le prélèvement des sommes allouées au chapitre 65 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

- **« Butter Note » pour l'organisation de concerts au sein de la CCMP dans le cadre de l'événement « Pilat Majeur »**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'association « Butter Note », qui a pour but la valorisation de la culture pour toutes et tous en milieu rural, voudrait proposer une suite de concerts au sein de la CCMP.

Elle propose de réitérer l'événement Pilat Majeur, qui a su créer de l'offre culturelle locale au cours de la saison automnale 2022.

L'accès aux concerts de fait de manière libre et consciente. L'objectif est de mobiliser un public encore plus large, avec de la médiation culturelle pour toucher scolaires ados du centre social, ehpad, 4 concerts sont envisagés, dont 3 programmés : à Planfoy, St Sauveur-en-Rue et Colombier (dans le cadre du mois de la parentalité).

Montant de la dépense d'organisation		11 800 €
dont contributions volontaires en nature (bénévolat)		0 €
Financements complémentaires obtenus	-	1 600 €
Droits d'entrées, buvette	-	2 500 €
Communes		2 800 €
autres		2 400 €
Financement apporté par l'association	-	0 €
Montant de la subvention sollicitée	=	2.500 €

Après discussion, il est proposé d'attribuer, sur proposition de la Commission Culture Social réunie le 22 juin 2023, une subvention de 2.500 € maximum sur la base d'un budget prévisionnel des dépenses présenté de 11.800 €. L'association devra fournir les justificatifs de dépenses listés ci-dessous afin de percevoir la subvention :

- Compte-rendu de la manifestation,
- Extraits de coupures de presse, et copies des outils de communication faisant état du soutien de la CCMP,
- Bilan financier réalisé de l'événement avec copies des factures et justificatifs des comptes,
- Compte rendu de l'assemblée générale annuelle et copies des rapports moral, d'activités et financier de l'association, comprenant les comptes de bilan et comptes de résultat.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles présentées, le montant global de ladite subvention sera recalculé au prorata des dépenses réalisées.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution d'une subvention de 2.500 € à l'association « Butter Note » pour l'organisation de concerts au sein de la CCMP, dans les conditions ci-dessus fixées,
- autorise le prélèvement des sommes allouées au chapitre 65 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

- **« Les Monts en Musique » pour l'organisation de la 5^{ème} édition de « l'Académie et festival des Monts en Musique »**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'association « Les Monts en Musique » organise en Août 2023 la cinquième édition de « l'Académie et festival des Monts en Musique », qui se déroulera sur plusieurs communes de la CCMP.

Le but est de donner l'occasion à des musiciens de travailler avec des musiciens professionnels issus de grands orchestres nationaux et internationaux. Le but des concerts dans les communes de la CCMP est de permettre à un public amateur ou plus averti de découvrir ou d'écouter une musique qu'il n'a pas l'occasion d'entendre en dehors des grandes villes.

Les structures musicales locales (harmonie, école de musique...) sont intégrées au projet.

Les concerts seront programmés sur les communes de St Sauveur-en-Rue, Planfoy, St Genest-Malifaux et Bourg-Argental.

Ainsi, l'association sollicite une subvention de 2.500 €.

Budget prévisionnel :

Montant de la dépense d'organisation		77 000 €
dont contributions volontaires en nature (bénévolat)		0 €
Financements complémentaires obtenus	-	36 000 €
Droits d'entrées	-	38 000 €
Dons - mécénat		3 000 €
Financement apporté par l'association	-	0 €
Montant de la subvention sollicitée	=	2.500 €

Après discussion, il est proposé d'attribuer, sur proposition de la Commission Culture Social réunie le 22 juin 2023, une subvention de 2.500 € maximum sur la base d'un budget prévisionnel des dépenses présenté de 77.000 €. L'association devra fournir les justificatifs de dépenses listés ci-dessous afin de percevoir la subvention :

- Compte-rendu de la manifestation,
- Extraits de coupures de presse, et copies des outils de communication faisant état du soutien de la CCMP,
- Bilan financier réalisé de l'événement avec copies des factures et justificatifs des comptes,
- Compte rendu de l'assemblée générale annuelle et copies des rapports moral, d'activités et financier de l'association, comprenant les comptes de bilan et comptes de résultat.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles présentées, le montant global de ladite subvention sera recalculé au prorata des dépenses réalisées.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution d'une subvention de 2.500 € à l'association « Les Monts en Musique » pour l'organisation de la 5^{ème} édition de « l'Académie et festival des Monts en Musique », dans les conditions ci-dessus fixées,
- autorise le prélèvement des sommes allouées au chapitre 65 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

6. Politique annuelle de subventions aux écoles de musiques – Année 2023

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de l'attribution des subventions aux deux écoles de musique du territoire, la commission Culture Social, réunie le 22/06/2023, a proposé de ne pas changer les critères d'attribution pour les centres musicaux.

→ Détails de la subvention :

- ✓ Un forfait de 239 € par élève mineur au 1^{er} octobre de l'année scolaire de référence, ainsi que les étudiants majeurs justifiant d'une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur au 1^{er} octobre de l'année scolaire de référence, et résident sur le territoire de la CCMP, inscrit à l'école de musique et poursuivant, de manière assidue, une formation instrumentale.
- ✓ Un forfait pour le fonctionnement,
- ✓ Un forfait pour la mise en place de l'éveil musical,
- ✓ Un forfait pour la classe d'orchestre et musique d'ensemble,
- ✓ Un forfait pour l'organisation de manifestations.

Soit pour chacun des Centres Musicaux,

CENTRE MUSICAL DU HAUT-PILAT	Nombre d'élèves 2023	65
	Participation par élève	239,00 €
	Subvention au nombre d'élèves	15 535,00 €
	Eveil musical	1 000,00 €
	musique d'ensemble classe d'orchestre	2 400,00 €
	subvention de fonctionnement	4 000,00 €
	manifestations	2 000,00 €
	Total pour le Centre Musical du Haut-Pilat	24 935,00 €
CENTRE MUSICAL DE BOURG-ARGENTAL	Nombre d'élèves 2023	51
	Participation par élève	239,00 €
	Subvention au nombre d'élèves	12 189,00 €
	Eveil musical	1 000,00 €
	musique d'ensemble classe d'orchestre	2 400,00 €
	subvention de fonctionnement	4 000,00 €
	manifestations	2 000,00 €
	Total pour le Centre Musical de Bourg-Argental	21 589,00 €

Cela représente :

- Pour l'école de musique du Haut Pilat, une subvention de **24 935 €**,
- Pour l'école de musique de l'ex-canton de Bourg-Argental, une subvention de **21 589 €**.

La Commission Culture-Social a émis un avis favorable. La formation musicale a un coût pour les familles.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la politique annuelle de soutien aux Centres Musicaux pour 2023,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer les conventions correspondantes,
- autorise le prélèvement des sommes allouées au chapitre 65 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET HABITAT (AEEEH)

7. Signature d'une convention d'entente avec Saint-Etienne- pour la mise en œuvre de la GEMAPI Furan et Ondaine et désignation des représentants

- **Constitution d'une entente intercommunale avec Saint-Etienne-Métropole et les EPCI du bassin versant du Furan et de l'Ondaine, pour la mise en œuvre de la GEMAPI et signature de la convention d'entente**

Denis THOUMY Vice-président explique à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes a signé deux conventions d'entente intercommunale, pour l'exercice de missions issues de la GEMAPI sur les bassins versants Ondaine et Furan, à Saint-Etienne Métropole.

Saint-Etienne Métropole est ainsi la structure porteuse, à l'échelle des bassins versants, de la démarche de restauration et de gestion concertée des cours d'eau, des zones humides et de la ressource en eau sur le Furan, l'Ondaine, le Lizeron et leurs affluents, au travers de la procédure contrat territorial en cours.

Les deux contrats territoriaux du Furan et de l'Ondaine ayant été rassemblés dans une seule procédure, il a été proposé de fusionner les deux conventions d'entente, pour lesquelles la CCMP avait délibéré le 7 mai 2019.

D'autres EPCI sont concernés par cette gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant :

- Loire Forez Agglomération, représentant la commune de Saint-Just-Saint-Rambert,
- La Communauté de Communes des Monts du Pilat représentant les communes de Planfoy, Le Bessat, Saint Genest Malifaux, Saint Romain les Atheux et Tarentaise.
- La Communauté de Communes Loire Semène représentant Saint Ferréol d'Auroure, Saint Just Malmont et Saint Didier en Velay

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent instaurer entre eux des Ententes afin de porter des projets relatifs à des questions d'utilité intercommunale.

Il est donc proposé de mettre en place une Entente pour le pilotage du contrat territorial dénommée Entente pour la gestion concertée du Furan, de l'Ondaine et de leurs affluents, dans un objectif de gestion concertée des cours d'eau à l'échelle des bassins versants.

L'Entente intercommunale est conclue entre Saint-Etienne Métropole, Loire Forez Agglomération, la Communauté de Communes des Monts du Pilat et la Communauté de Communes Loire Semène.

L'Entente intercommunale a pour objet de fixer entre les collectivités :

- Les modalités de coordination et de concertation pour la mise en place et le suivi de la démarche de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Les modalités d'intervention des quatre structures en matière de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides,
- Les modalités de participation financière de chacune des structures (partage des coûts de fonctionnement en fonction d'une répartition tenant compte de la population de la commune et du linéaire de berges et d'un coefficient 0.5 pour les têtes de bassins versants).

Elle permettra la réalisation d'études, de travaux ou de suivis à l'échelle des bassins versants dans les domaines de compétences respectifs de ces quatre membres.

Un groupement de commande est constitué de façon permanente pour réaliser les opérations relatives à la mise en œuvre des actions d'entretien définies par les plans de gestion (restauration et entretien de la ripisylve). La présente Entente vaut convention constitutive du groupement.

Une « Conférence » de l'Entente intercommunale, chargée de débattre des questions intéressant l'Entente, est constituée et prévoit de se réunir au moins une fois par an.

Elle est composée, pour chaque membre adhérent de l'Entente, de 2 élu(e)s (pour Loire Forez Agglomération et la Communauté de Communes Loire Semène) ou de 3 élu(e)s (pour Saint-Etienne Métropole et la CCMP), représentant le territoire d'action. Pour chaque structure, le président ou son représentant ayant délégation de signature devra faire partie des 2 ou 3 membres désignés.

Le Président de l'Entente est désigné par les élus membres de la Conférence pour la durée de leurs mandats.

Saint-Etienne Métropole étant la structure porteuse de la démarche, elle mène certaines opérations à l'échelle du bassin versant. Pour instaurer la notion de solidarité de bassin, les coûts de fonctionnement de la cellule (postes, frais de fonctionnement, dépenses de communication...) et les dépenses de ces opérations doivent être équitablement réparties entre les quatre collectivités.

Des clefs de répartition ont été élaborées et validées par le comité de pilotage afin de déterminer la participation la plus équitable pour les différentes collectivités en fonction du type d'opération conduite.

La participation financière donnera lieu à un versement unique en fin d'année sur production d'un bilan réajusté par ces collectivités.

L'Entente est créée pour une durée accompagnant les démarches de contrat territorial et ceux qui pourraient lui succéder ainsi que les phases intercontrats. Un renouvellement de l'Entente pourra avoir lieu sous réserve de l'accord des parties prenantes.

A l'unanimité, l'assemblée :

- propose de constituer avec Saint-Etienne-Métropole, et les EPCI du bassin versant Furan et Ondaine, une entente intercommunale,
- approuve la convention correspondante, telle que présentée,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer ladite convention.

- **Désignation de représentants dans les organismes extérieurs : Convention d'entente intercommunale conclue avec Saint-Etienne-Métropole et les EPCI du bassin versant du Furan et de l'Ondaine, pour mise en œuvre de la GEMAPI**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, il peut être décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les représentations. Pour permettre ce choix de scrutin, le Conseil Communautaire devra délibérer à l'unanimité.

Monsieur le Président met au vote cette proposition.

Le Conseil, à l'unanimité (31 voix), décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation.

Le Conseil est invité à désigner trois élus titulaires et trois élus suppléants pour siéger à l'Entente Furan-Ondaine.

Vu les délibérations n°2020_81 et n°2020_82 du 8 septembre 2020, désignant les élus dans chacune des deux ententes, Furan et Ondaine,

Vu la délibération n° 2023_53 du 27 juin 2023 portant sur la constitution de l'entente intercommunale Furan-Ondaine en lieu et place des deux ententes distinctes, il est proposé de désigner :

Comme délégués titulaires :

- Denis THOUMY (VP CCMP),
- Cédric LOUBET (Planfoy),
- David KAUFFER (St Romain-les-Atheux),

et comme délégués suppléants :

- Benjamin PIGNARD (Le Bessat),
- Mireille TARDY (Tarentaise),
- Noël GIRAUD (Planfoy).

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT,

Vu le vote unanime du Conseil, adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et représentations,

A l'unanimité, l'assemblée :

- abroge les délibérations n° 2020_81 et 2020_82 du 8 septembre 2020,
- approuve la désignation des délégués, telle que proposée ci-dessus.

TOURISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE

8. Avenant de transferts de marchés concernant les marchés de travaux de la Via Fluvia tranche 1 et 2

André VERMEERCH Vice-président étant en congés, Monsieur le Président explique à l'assemblée que par délibération n° 2021_130 en date du 14 décembre 2021, le Conseil Communautaire a attribué le lot n°2 du marché de travaux d'aménagement de la Via Fluvia tranche 1 à l'entreprise Rhône Alpes T.P.

De la même manière, par délibération n° 2023_5 en date du 31 janvier 2023, le Conseil Communautaire a attribué les lots 1 et 3 du marché de travaux de la Via Fluvia tranche 2 à l'entreprise Rhône Alpes T.P.

Par courrier en date du 24 mai 2023, l'entreprise Rhône-Alpes T.P. informe la CCMP de sa fusion absorption par la société Molina, au sein du groupe CHEVAL au terme d'un procès-verbal établi le 31 mars 2023.

A cet effet, il convient d'établir un avenant à chacun des marchés afin d'en transférer la titularisation à l'entreprise Molina.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve les avenants des marchés de travaux pour le lot n° 2 de la tranche 1, et pour les lots 1 et 3 de la tranche 2, transférant ceux-ci à l'entreprise MOLINA,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à les signer.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, FORÊT

9. Cessions immobilières : précisions relatives à la définition de la surface utile, servant de base de calcul au prix de vente des terrains aménagés à vocation économique, d'une part, et à la libre négociation s'agissant de toutes les autres cessions immobilières

Monsieur le Président propose à l'assemblée, afin de sécuriser les ventes de terrains en cours et celles à venir, d'approuver officiellement la méthodologie jusqu'à ce jour appliquée par la communauté de communes, et consistant, pour la détermination du prix de vente d'un terrain aménagé à vocation économique, à ne multiplier le prix au mètre carré fixé par l'assemblée qu'aux seuls mètres carrés utiles. Ces mètres carrés utiles s'entendent de la surface totale du terrain, diminuée des surfaces de talus.

Par ailleurs, concernant les cessions de parcelles non aménagées ou délaissées d'aménagement, du domaine privé de l'établissement, il est proposé de laisser à l'appréciation du Bureau les modalités de fixation des prix de cession, étant entendu que le prix de vente au mètre carré ne pourra pas être inférieur au prix d'achat des terrains concernés, ramené au mètre carré. Selon le cas, l'avis de France Domaines sera sollicité.

Le Bureau n'est toutefois pas habilité à déroger à l'avis de France Domaines lorsqu'un tel avis est requis préalablement à un projet de cession. Dans ce cas, le Conseil Communautaire statuera sur les projets de cessions dérogeant à l'avis des domaines.

Stéphane HEYRAUD explique qu'il n'y avait pas de définition précise des surfaces de terrain. Il propose que l'on enlève les talus des surfaces utiles qui vont accueillir des constructions.

Robert CORVAISIER trouve que ça dit tout et rien. Quelle pente, quelle déclivité ?

Stéphane HEYRAUD : cela permet au Bureau d'apprécier. Ça concerne les parcelles aménagées, les surfaces planes susceptibles d'être utilisées. Les surfaces non utiles seraient les : talus, accotements, zones humides. Le prix est fixé en fonction. Il faut définir la base qui servira de base de calcul.

Robert CORVAISIER : le nombre d'or ? un ratio ?

Stéphane HEYRAUD précise que les notaires veulent se prémunir d'un risque, ce sont des terrains non aménagés.

Catherine VARIN se demande : si le porteur de projet veut tout acheter ? Pour les terrains aménagés, que ce soit hors talus c'est ok. Et si le terrain est vendu non aménagé à un tarif supérieur au prix d'achat, le Bureau pourrait trancher.

Stéphane HEYRAUD dit que c'est effectivement une proposition. La surface utile des terrains aménagés s'entend hors talus. Pour les terrains non aménagés faisant l'objet de cession, il faut laisser l'appréciation au Bureau étant entendu que le prix de vente ne soit pas inférieur au prix d'achat pour ne pas léser et en respectant l'avis des domaines.

Pour Jean-François CHORAIN : le Bureau fait ce qu'il veut, c'est de la négociation.

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-54 du 16 juillet 2020, déléguant au Bureau la décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers, et la prise de toute décision concernant la vente de terrains dans les zones d'activités d'intérêt communautaire.

A l'unanimité, l'assemblée précise la décision sus-mentionnée comme suit :

- DIT que le prix de vente d'un terrain aménagé à vocation économique, est fixé par la multiplication du prix au mètre carré délibéré par l'assemblée aux seuls mètres carrés utiles de ce terrain, ces mètres carrés utiles s'entendant de la surface totale du terrain, diminuée des surfaces des talus.
- DIT, s'agissant des parcelles non aménagées ou délaissées d'aménagement, du domaine privé de l'établissement, qu'il appartient au Bureau de déterminer librement les modalités de calcul des prix de cession, étant entendu que le prix de vente au mètre carré ne pourra être inférieur au prix d'achat des terrains concernés ramené au mètre carré. Selon le cas, le Bureau se conformera à l'avis de France Domaines.
- DIT que le Bureau n'est pas habilité à déroger à l'avis de France Domaines lorsqu'un tel avis est requis préalablement à un projet de cession. Dans ce cas, le Conseil Communautaire statuera sur les projets de cessions dérogeant à cet avis

La séance est levée à 22h30.